



Qu'est-ce qu'une classe Segpa et comment l'intégrer ?

Vérfié le 15 novembre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une classe Segpa () accueille les jeunes de la 6^e à la 3^e présentant des difficultés scolaires importantes qui n'ont pas pu être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien. Intégrée dans un collège, la classe regroupe un petit groupe d'élèves (16 au plus) pour individualiser le parcours de chacun. La Segpa a pour ambition de mener les élèves à une qualification diplômante et à la poursuite de leurs études.

Comment l'élève y est-il intégré ?

Pré-orientation après le CM2

En fin de CM1, l'équipe pédagogique qui détecte qu'un élève rencontre des difficultés scolaires graves peut proposer à la famille d'adapter sa scolarité pour l'année de CM2. Cela passe notamment par des actions de prévention, d'aide et de soutien individualisé.

Si les difficultés scolaires sont importantes et qu'elles persistent pendant l'année de CM2, il pourra être proposé à la famille une pré-orientation en classe Segpa. C'est le conseil des maîtres qui prendra cette décision, s'il estime que les difficultés ne seront pas résolues avant la fin de l'année scolaire.

Orientation au cours de scolarité au collège

En fin d'année de 6^e, le conseil de classe, qui estime que les difficultés d'un élève ne pourront pas se résoudre avec un dispositif d'aide, peut proposer une orientation en classe Segpa à la famille.

Comment se déroule la scolarité ?

La Segpa offre une prise en charge globale des élèves, dans le cadre d'enseignements adaptés, fondée sur les ressources et les difficultés de chacun. Ainsi, la classe de Segpa est constituée d'un effectif réduit (environ 16 élèves).

Les élèves suivent les mêmes programmes d'enseignement que leurs camarades de section générale, mais avec des adaptations et des aménagements.

La formation doit permettre à l'élève d'acquérir le socle commun de connaissances et de compétences (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23488>) et de se présenter en fin de collège au diplôme national du brevet (DNB) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10005>).

Les élèves bénéficient d'un suivi individualisé.

Ils sont encadrés par des enseignants spécifiquement formés :

- des professeurs des écoles, de collège ou de lycée pour les enseignements généraux,
- et des professeurs de lycée professionnel pour l'approche de l'enseignement professionnel.

Pendant sa scolarité, le jeune sera amené à réaliser des stages en entreprise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1882>) (en 4^e et en 3^e).

Après la Segpa

L'élève passe un diplôme et présente le certificat de formation générale (CFG) (<http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html>) ou le diplôme national du brevet (DNB) (<http://www.education.gouv.fr/cid2619/le-diplome-national-du-brevet.html>).

Après sa classe de 3^e, l'élève doit pouvoir accéder à une formation, au minimum du niveau d'uncertificat d'aptitude professionnelle (CAP) (<http://www.education.gouv.fr/cid2555/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap.html>).

Il peut ainsi poursuivre sa formation en lycée professionnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20395>) ou en centre de formation d'apprentis (CFA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N11240>).

Textes de référence

- Circulaire n°2009-060 du 24 avril 2009 relative aux orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré [↗](http://www.education.gouv.fr/cid24467/mene0900316c.html) (<http://www.education.gouv.fr/cid24467/mene0900316c.html>)
- Arrêté du 21 octobre 2015 relatif aux classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté [↗](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94714) (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94714)

Pour en savoir plus

- Sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) [↗](http://eduscol.education.fr/cid46765/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte.html) (<http://eduscol.education.fr/cid46765/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte.html>)

